

# PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Chasse -

Janvier 2014

2014 – 02

Parution le Vendredi 10 Janvier 2014

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2014-02

Janvier 2014

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2014-23 du 10 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-1341 du 28 juin 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2013-2014 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

**Pg 1**

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 10 JAN. 2014

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014. 23**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-1341 du 28 juin 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2013-2014 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 424-2, L 424-4 et R 424-1 à R 424-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1341 du 28 juin 2013 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2013-2014 dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-497 du 11 mars 2008 ;

**Considérant** les dégâts aux cultures occasionnés par les sangliers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer au maximum la régulation des populations de sangliers par la pratique de la chasse sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

**Sur** proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1er :**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2013-1341 du 28 juin 2013 est modifié comme suit :

**La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :**

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- La chasse au sanglier du 13 janvier 2014 au 2 février 2014 au soir, deux jours par semaine : jeudi et dimanche.
- La chasse au mouflon et au chamois dans le cadre du plan de chasse légal, les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.
- La chasse au cerf, au chevreuil et au daim dans le cadre du plan de chasse légal, ainsi que la chasse au renard, les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche. Toutefois, la chasse en battue pour ces espèces ne pourra se pratiquer que les jours autorisés pour le sanglier.

**Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :**

Mesdames la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

**Pour le Préfet et par délégation**

**La Secrétaire Générale**



**Dominique LAURENT**